

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

DELIBERATION N° 2026_037

ELECTION DU MAIRE

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le maire sortant, Denis GIRAUD puis de Régine COLOMB, doyenne et enfin de Guy RABUEL, maire nouvellement élu.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation :

Quorum : 14

Présents : Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, Davis CHAUVY, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Séverine VERNISSAT, Fabien DOMINGOS, Gisèle ESCOLA, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Anne BARTOLOMUCCI, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN

Excusés : Karen ANDREIS (pouvoir à SCHULZ Eric)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Laëtitia MARGASSIAN

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis GIRAUD, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal complet avec 27 membres élus et prêt à son installation.

Après avoir rappelé au public les règles de fonctionnement du conseil municipal et notamment le silence à respecter pendant la séance, il déclare le conseil ouvert et invite Madame la doyenne à prendre la présidence de la séance.

Madame Régine COLOMB, doyenne, prend la présidence de l'assemblée et désigne Madame Laëtitia MARGASSIAN secrétaire de séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Madame Régine COLOMB rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

MOLLIER Théo

GERVET Laure



Chaque conseiller municipal, à tour de rôle, et après s'être rendu dans l'isoloir, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie et l'a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Consignation des résultats du premier tour de scrutin :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)27
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....21
- f. Majorité absolue.....11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RABUEL Guy	21	Vingt et un

Ainsi fait et délibéré en séance, le 20 mars 2026

Le Maire,

Guy RABUEL



La Secrétaire de séance,

Laëtitia MARGASSIAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

